



Deuxième séance

Jeudi 4 juin 2015, 10 h 15

Présidence de M^{me} Jaunzeme

RAPPORTS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL: DISCUSSION

Original anglais: La PRÉSIDENTE

J'ai le grand plaisir de déclarer ouverte la deuxième séance de la 104^e session de la Conférence internationale du Travail.

Nous commencerons ce matin par la présentation du premier rapport de la Commission de proposition, qui figure dans le *Compte rendu provisoire*, n° 3-2. M^{me} Majali, Ambassadrice de Jordanie et présidente de la Commission de proposition, présentera son premier rapport. Nous passerons ensuite à la discussion générale des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général. Ces rapports ont été présentés lundi dernier en séance plénière. Comme à l'accoutumée, le rapport du Directeur général contient une annexe intitulée *La situation des travailleurs des territoires arabes occupés*. Vous trouverez des informations détaillées sur le reste du programme des séances plénières des prochains jours dans le *Guide de la Conférence*, disponible au Service de distribution ainsi que sur le site Web de la Conférence.

Avant de commencer la discussion, je souhaiterais faire la déclaration suivante au nom du bureau de la Conférence pour vous rappeler les principes à respecter au cours du débat. Ces principes ont été établis par le Groupe de travail sur le programme et la structure de l'OIT, approuvés par le Conseil d'administration et communiqués à la Conférence en 1967. Vous les trouverez aux paragraphes 54 à 58 du quatrième rapport du groupe de travail.

Le bureau de la Conférence tient à appeler l'attention de tous les délégués sur la teneur du paragraphe 58, dont je vous donne lecture:

«Dans des périodes de tension politique aiguë, une double responsabilité incombe à l'Organisation internationale du Travail: défendre les valeurs de liberté et de dignité de l'homme, proclamées dans sa Constitution, et réduire au lieu de les multiplier les points de tension internationale en assurant au degré le plus élevé possible une collaboration continue dans la poursuite des objectifs de l'OIT.

Chaque délégué à la Conférence a donc l'obligation envers celle-ci de garder ces considérations constamment présentes à l'esprit, et le Président de la Conférence a l'obligation envers celle-ci de veiller à ce que la Conférence ne les perde pas de vue.»

Les débats de la Conférence internationale du Travail ne doivent pas empiéter sur ceux du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies auxquels incombe, en vertu de la Charte des Nations Unies, la responsabilité des décisions d'ordre politique. Je prie l'ensemble des délégués de bien vouloir se conformer à ces principes; le bureau de la Conférence entend veiller à ce qu'ils soient respectés. J'ajouterai que je compte sur vous tous pour que prévalent dans nos débats l'ouverture d'esprit et la retenue qui siéent à la plus haute instance internationale dans le domaine des questions sociales et des questions du travail. La liberté d'expression est cruciale pour l'Organisation internationale du Travail. Pour exercer ce droit dans un esprit de respect mutuel, il est essentiel que chaque orateur use d'un langage courtois, respecte la procédure établie, s'en tienne aux points examinés et ne soulève pas de question étrangère au débat. Nous devons nous plier à cette discipline si nous voulons que nos travaux soient efficaces et fructueux.

Je vous prie de noter que le Règlement de la Conférence internationale du Travail limite la durée des discours à cinq minutes, ce qui correspond à environ trois pages dactylographiées en double interligne. Cette règle sera strictement appliquée. Il est donc vivement recommandé aux délégués de réduire au minimum les formules de politesse. Le pupitre est équipé d'un minuteur qui permet à l'orateur de voir combien de temps il lui reste; une sonnerie se déclenche lorsque le temps imparti est écoulé. Dans un souci de transparence, et parce que le respect du temps de parole est l'affaire de tous, le minutage est affiché sur les deux écrans installés dans la salle des séances plénières, de manière que les délégués présents dans la salle puissent également en avoir connaissance. Cela permettra en outre aux délégués inscrits plus bas sur la liste de savoir à quel rythme les travaux progressent et de se préparer pour leur discours. Je tiens à préciser que cette limitation stricte du temps de parole ne s'applique pas aux interventions du président du groupe des travailleurs et du président du groupe des employeurs lorsqu'ils ouvrent le débat général par la déclaration qu'ils font au nom de leur groupe.

Chaque délégué aura le droit de répondre, s'il l'estime nécessaire, à toute intervention mettant en cause son gouvernement. En pareil cas, il devra se rendre à la tribune avant la fin de la séance pour informer le Greffier qu'il souhaite exercer son droit de réponse. Cette demande sera transmise au Président, lequel conviendra avec la délégation concernée du moment auquel la réponse pourra être apportée.

tée. Cette réponse doit porter uniquement sur le point en discussion. Elle ne doit pas dépasser deux minutes et doit être formulée dans un langage correct et courtois. Enfin, il n'est pas conforme à la pratique de l'OIT d'accorder un droit de réplique.

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que ces dispositions rencontrent l'agrément de la Conférence?

(Il en est ainsi décidé.)

PRÉSENTATION DU PREMIER RAPPORT DE LA COMMISSION DE PROPOSITION

Original anglais: La PRÉSIDENTE

Nous pouvons maintenant passer à l'examen du prochain point de l'ordre du jour, à savoir la présentation du premier rapport de la Commission de proposition.

J'invite Son Excellence Madame Majali, représentante permanente de la Jordanie, à prendre place au pupitre et à présenter son rapport.

Original anglais: M^{me} MAJALI (présidente de la Commission de proposition)

C'est un grand privilège que de présenter le premier rapport de la Commission de proposition figurant dans le *Compte rendu provisoire*, n° 3-2.

Comme vous le savez, la Commission de proposition est chargée de veiller au bon déroulement quotidien de la Conférence. Elle prend donc un certain nombre de décisions lors de sa première réunion pour que les travaux de la Conférence soient menés de manière efficace et sans heurt. L'une de ses premières décisions – qui sont toutes exposées et détaillées dans le rapport – a été d'adopter le programme de travail de la Conférence, tel qu'il a été proposé par le Conseil d'administration, afin de permettre à celle-ci de traiter l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour en l'espace de deux semaines. La commission a également réaffirmé un certain nombre de principes visant à faciliter les travaux de la Conférence.

A cet égard, la commission a souligné que tous les participants à la Conférence avaient la responsabilité collective de veiller à ce que le temps soit géré de manière optimale. Par conséquent, mes collègues du bureau de la Commission de proposition et moi-même invitons instamment tous les membres des bureaux des commissions à respecter scrupuleusement les horaires prévus pour leurs réunions en commençant et en terminant à l'heure dans toute la mesure possible, et à ne ménager aucun effort pour éviter les retards. Le bureau de la Commission de proposition, qui a été chargé par la commission de traiter les questions de routine non sujettes à controverse, et notamment d'établir le programme des réunions, fera tout son possible pour aller dans ce sens.

La Commission de proposition a également examiné la demande d'admission des Iles Cook à l'Organisation internationale du Travail. Conformément à l'article 28 du Règlement de la Conférence, les Iles Cook n'étant pas actuellement membre de l'Organisation des Nations Unies, leur demande d'admission doit être examinée en premier lieu par la Commission de proposition. Notre commission a donc constitué une sous-commission chargée d'examiner la demande d'admission des Iles Cook.

Je souhaite informer la Conférence que cette sous-commission, dont la composition est précisée dans

la section 6 du rapport, se réunira le lundi 8 juin pour entendre les membres de la délégation d'observateurs envoyée par le gouvernement des Iles Cook. Elle fera rapport à la Commission de proposition le mercredi 10 juin. Le jeudi 11 juin, la Commission de proposition rendra compte à son tour à la Conférence sous la forme d'un rapport, que je présenterai en fin d'après-midi, après le Sommet sur le monde du travail. En principe, la demande d'admission des Iles Cook fera ensuite l'objet d'un vote par appel nominal, qui aura lieu en plénière, le vendredi 12 juin au matin. Si leur demande d'admission est approuvée, les Iles Cook deviendront le 186^e Etat Membre de l'OIT.

Comme je l'ai déjà indiqué, toutes les décisions prises par la commission, y compris la décision d'inviter un certain nombre d'organisations internationales non gouvernementales à se faire représenter en qualité d'observateur dans les commissions qui traitent de points de l'ordre du jour pour lesquels elles ont exprimé un intérêt particulier, ainsi que la composition du Comité de rédaction de la Conférence sont consignées dans le *Compte rendu provisoire*, n° 3-2, disponible sur le site Web de la Conférence et au Service de distribution situé à l'étage inférieur.

En conclusion, je voudrais, au nom de la commission, remercier la Présidente de nous avoir rendu visite lors de notre première réunion; sa présence a été très appréciée. Je voudrais également remercier mes collègues du bureau de la commission, M. Matsui pour le groupe des employeurs et M. Cortebeek pour le groupe des travailleurs, de leur précieux appui, et je me réjouis de collaborer avec eux jusqu'à la fin de la Conférence.

Avec ces quelques mots, je sou mets à la Conférence le premier rapport de la Commission de proposition.

Original anglais: La PRÉSIDENTE

Puis-je considérer que la Conférence a pris acte du premier rapport de la Commission de proposition?

(La Conférence prend acte du rapport.)

DÉCLARATION DES PRÉSIDENTS DU GROUPE DES EMPLOYEURS ET DU GROUPE DES TRAVAILLEURS DE LA CONFÉRENCE

Original anglais: M. RØNNEST (employeur, Danemark; président du groupe des employeurs)

Le thème du rapport du Directeur général est des plus pertinents. La mondialisation, les progrès des technologies de la communication et de l'information (TIC), les flux migratoires et les tendances démographiques, entre autres facteurs, transforment de toute évidence le monde du travail. L'OIT doit se pencher sur les réalités futures du monde du travail, non pour remettre en question les principes fondamentaux et droits au travail, mais pour faire en sorte que ces droits et normes continuent d'être pertinents et applicables dans les nouveaux environnements de travail. Si l'on veut que la discussion sur l'avenir du travail aboutisse, il faudra en poser clairement les prémisses, circonscrire les enjeux et être conscient de l'urgence, contribuant ainsi à l'objectif premier qui est de donner des orientations sur ce que devra être l'action de l'OIT dans son deuxième siècle d'existence. Une large participation des parties prenantes extérieures est

prévue, mais cela ne doit pas affaiblir les prérogatives des mandants de l'OIT.

La création d'une commission de haut niveau devrait être examinée avec soin, compte dûment tenu des expériences récentes. Un rapport de la Conférence sur le centenaire de l'OIT a sans aucun doute une valeur symbolique, mais il est urgent d'anticiper ce qui va arriver et les employeurs considèrent qu'il serait très utile de consacrer avant cela, par exemple à la session de 2017 de la Conférence, une discussion complète à l'avenir du travail.

Je tiens à insister sur l'importance d'une approche méthodique et ciblée: l'OIT doit, dans un premier temps, chercher à savoir en quoi les changements intervenus sur les plans organisationnel, technologique et sociologique affecteront nos méthodes de travail et, dans un second temps, examiner la manière dont ces changements influent sur d'autres domaines, comme les systèmes de protection sociale, l'Agenda du travail décent, l'informalité ou le déficit de compétences. Faute d'une telle analyse, on risque de répéter les discussions de politique générale qui ont déjà eu lieu à l'OIT.

Le rapport donne un aperçu de l'emploi et de la répartition des richesses dans un contexte d'aggravation du chômage au niveau mondial, de disparité grandissante et de diminution de la part salariale. Les inégalités de revenus qui prévalent dans plusieurs pays soulèvent des questions et des préoccupations légitimes, mais il ne faut pas pour autant oublier les progrès accomplis, surtout dans la lutte contre la pauvreté. Les taux de pauvreté ont diminué dans toutes les régions du monde et le revenu d'un citoyen moyen dans un pays pauvre se rapproche à présent du revenu d'un citoyen moyen dans un pays riche. De plus, l'émergence et l'essor d'une classe moyenne dans des pays tels que la Chine et l'Inde, et dans bon nombre de pays africains, laissent présager d'autres améliorations et il ne faudrait pas sous-estimer la croissance continue de l'emploi dans de nombreux pays. Mieux vaut donc voir l'ensemble du tableau et ne pas tomber dans le pessimisme en pensant que les taux actuels de chômage et les schémas de répartition des revenus vont inévitablement perdurer ou gagner du terrain dans un avenir proche.

La relation d'emploi classique, fondée sur une hiérarchie claire et des catégories professionnelles bien définies, si tant est qu'elle ait jamais existé, évolue progressivement pour se transformer en une relation plus complexe et plus mûre entre l'employeur et le travailleur. Cela signifie bien sûr que des changements s'imposent sur le plan des attitudes et celui des compétences, en ce qui concerne l'esprit d'initiative, les aptitudes à la communication, les compétences sociales, le souci du client, etc. Ces nouvelles tendances sont encore loin d'être universelles mais toute réflexion sur l'avenir du travail doit nécessairement en tenir compte si nous voulons mieux comprendre quelles politiques appliquer.

Le rapport reconnaît à juste titre que «la perspective de l'emploi à vie [et] [...] l'attachement pendant toute une vie à une seule et même entreprise [...] appartie[n]nent désormais au passé». Il reconnaît aussi, et c'est important, que les besoins de flexibilité des entreprises sont satisfaits grâce à divers aménagements des modalités de travail. En soi, les formules d'organisation du travail souples ne sont pas porteuses d'insécurité. La perception de la sécurité d'emploi qu'a un travailleur dépend à la

fois des conditions de service et de la situation générale du marché du travail, notamment d'éléments tels que les taux de chômage et l'efficacité des politiques relatives au marché de l'emploi. Les travailleurs qui ont le choix, ceux qui sont libres de changer d'emploi, se sentent plus en sécurité que ceux qui évoluent dans des économies ayant des taux élevés de chômage et des secteurs informels importants. Bref, stabilité de l'emploi ne veut plus seulement dire contrat permanent.

De même, tous les emplois atypiques ne sont pas de mauvaise qualité: en faire des épouvantails, c'est méconnaître la valeur qu'ils ont pour les travailleurs comme pour les employeurs. Bien conçues et réglementées, les formes d'emploi ou de travail atypiques peuvent protéger les travailleurs et aider les entreprises en renforçant leur capacité à s'adapter et pour répondre aux demandes du marché. Elles peuvent aussi constituer un mécanisme efficace pour recruter et fidéliser la main-d'œuvre en mobilisant les compétences et l'expertise nécessaires, tout en permettant de mieux concilier les responsabilités professionnelles, personnelles et familiales.

L'OIT devrait répondre aux attentes nouvelles et à l'évolution des demandes par une combinaison de politiques propres à assurer l'employabilité par l'acquisition d'aptitudes et de compétences de pointe, de politiques effectivement actives du marché du travail et d'instruments de protection sociale bien conçus, notamment. Le Directeur général nous dit que le progrès technique «a créé davantage d'emplois qu'il n'en a détruit et qu'il a fait progresser le niveau de vie global», et aussi que «toute résistance à l'innovation doit être considérée moins comme une attitude erronée ou vouée à l'échec que comme une démarche tout simplement impossible».

Gérer le changement et s'y adapter, telle est souvent la clé du succès. A cet égard, les employeurs sont tout à fait d'accord avec le Directeur général lorsqu'il déplore l'absence de mesures suffisamment fortes pour régler le problème de «l'inadéquation des compétences» et des critères «d'employabilité» de l'avenir. Il est indispensable d'établir un meilleur lien entre le système éducatif et les entreprises, et l'OIT doit adopter une approche beaucoup plus ambitieuse pour répondre aux besoins de compétences qui font leur apparition dans le nouveau monde du travail. Elle doit aussi entreprendre des efforts plus soutenus pour analyser de manière rigoureuse les tendances du marché du travail et pour anticiper les réalités de demain. La collaboration entre le secteur public et le secteur privé est essentielle pour anticiper les besoins de compétences et y répondre et offrirait des pistes complémentaires pour mettre en place une main-d'œuvre qualifiée.

Les employeurs accueillent favorablement l'initiative et insistent sur la nécessité de faire vite, de se montrer ambitieux et d'être efficace. Une discussion consacrée à l'avenir du travail doit être organisée au plus tôt dans le cadre de la Conférence. Nous sommes impatients de nous engager sur cette voie.

Original anglais: M. CORTEBEECK (travailleur, Belgique; président du groupe des travailleurs)

Une réflexion sur l'avenir du travail est cruciale pour l'OIT et pour le rôle que l'Organisation va jouer dans son deuxième siècle d'existence. Je tiens à féliciter le Directeur général pour son rapport. Lorsqu'une organisation fondée sur des valeurs telle

que l'OIT envisage son avenir, un retour aux fondamentaux est essentiel. Permettez-moi de citer le Préambule de la Constitution: «Une paix universelle et durable ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale; ... la non-adoption par une nation quelconque d'un régime de travail réellement humain fait obstacle aux efforts des autres nations désireuses d'améliorer le sort des travailleurs dans leurs propres pays.»

La Déclaration de Philadelphie, qui garde aujourd'hui toute sa pertinence, apporte également un éclairage utile quant aux principes qui guident l'action de l'OIT: «le travail n'est pas une marchandise; la liberté d'expression et d'association est une condition indispensable d'un progrès soutenu; la pauvreté, où qu'elle existe, constitue un danger pour la prospérité de tous; la lutte contre le besoin doit être menée avec une inlassable énergie au sein de chaque nation, et par un effort international continu et concerté dans lequel les représentants des travailleurs et des employeurs coopèrent sur un pied d'égalité avec ceux des gouvernements».

L'initiative sur l'avenir du travail doit avoir pour finalité essentielle de doter l'Organisation des outils qui lui permettront de réaliser les objectifs de justice sociale énoncés en 1919 et 1944 et précisés en 2008 afin qu'ils deviennent réalité dans les Etats Membres à l'approche de ses cent ans d'existence.

Nous approuvons le principe d'un plan de mise en œuvre en trois étapes. Nous pensons aussi que le scénario ambitieux proposé justifie la participation du monde universitaire et de tous les autres acteurs concernés et intéressés, outre les mandants tripartites. Il serait prématuré de décider maintenant de l'opportunité de consacrer entièrement ou en grande partie l'ordre du jour de la session de 2019 de la Conférence à l'initiative sur l'avenir du travail. Toutefois, nous ne serions pas favorables à une Conférence qui se limiterait à une discussion générale sur l'avenir du travail en plus des travaux de la Commission de l'application des normes, qui est une commission permanente.

L'importance du centenaire de l'OIT justifie un engagement politique tripartite de haut niveau sous la forme d'une déclaration que la Conférence adopterait à sa session de 2019. Cette déclaration ne saurait cependant viser des objectifs moins ambitieux que les déclarations passées, et elle devra être suivie d'effet. L'évaluation de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable prévue en 2016, qui traitera plusieurs des questions couvertes par l'initiative du centenaire, sera aussi à prendre en compte dans une éventuelle déclaration du centenaire. Il conviendra d'assurer la complémentarité de ces deux déclarations.

En termes d'organisation, nous ne sommes pas convaincus qu'un débat en séance plénière offrirait le degré d'approfondissement requis pour parvenir à dégager un consensus sur un texte. Des discussions menées en commission technique permettraient une réflexion plus ciblée et plus approfondie, mais les modalités de synthèse des différentes discussions en une déclaration unique et le temps requis à cet effet seraient à préciser.

Aujourd'hui, le monde du travail reste marqué par de graves déficits de travail décent. Quelque 201 millions d'individus sont sans emploi, et le chômage va continuer d'augmenter. Le chômage des jeunes reste un redoutable défi car ses conséquences sociales sont dévastatrices. Le travail pré-

caire et informel se développe, le nombre de travailleurs pauvres s'accroît, la liberté syndicale et les droits sociaux sont menacés, on assiste à une destruction progressive de la négociation collective, les inégalités de revenus vont s'accroissant. Des millions de personnes ne bénéficient d'aucune protection sociale ou ont vu leur couverture sociale réduite. La discrimination entre hommes et femmes et l'écart de rémunération entre les sexes persistent sur les marchés du travail.

Relever le défi de l'emploi est une tâche colossale car il s'agit de créer d'ici à l'an 2030 plus de 600 millions d'emplois nouveaux et, devrais-je ajouter, 600 millions d'emplois décents.

Les chaînes d'approvisionnement mondialisées représentent aujourd'hui plus de 60 pour cent du commerce mondial dans l'économie réelle. Nous avons ici affaire à un modèle de caractère exploiteur qui alimente l'inégalité, paie des salaires insuffisants pour vivre, nie les droits syndicaux fondamentaux et les droits sociaux et freine le développement. On constate également, dans ces chaînes d'approvisionnement, une augmentation du travail informel et de l'esclavage moderne.

En résumé, nous sommes très loin des objectifs de l'OIT que sont le plein emploi et un travail décent pour tous. Ce modèle ne favorise pas une croissance durable et inclusive. Il n'est bon ni pour l'économie ni pour nos sociétés.

Nous appuyons les conversations du centenaire. Nous sommes d'accord sur le fait que le travail n'est pas seulement censé satisfaire les besoins matériels, mais aussi répondre à l'aspiration des individus à l'épanouissement personnel et à leur désir d'apporter leur pierre à un édifice plus vaste. Cette vision idéale du travail est toutefois très éloignée de ce que vivent au quotidien des millions de travailleurs qui continuent de souffrir de l'exploitation et de toucher des salaires de misère par nécessité plutôt que par choix. C'est le cas en particulier des travailleurs de l'économie informelle. Il est par conséquent essentiel de mettre en place un programme global de formalisation si l'on veut parvenir à la nécessaire amélioration des conditions de vie et de travail des intéressés.

Le principe de la liberté de choix énoncé dans la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, devrait être au cœur d'un processus de réflexion sur la place du travail dans la société. On ne peut pas dire que le travail contribue à l'épanouissement personnel et à l'intégration dans la société s'il ne résulte pas d'un choix du travailleur et s'il n'est pas décent.

Un deuxième élément important est la prise de conscience du caractère limité des ressources de notre planète et des conséquences des changements climatiques. Investir dans l'économie verte est une nécessité urgente. Pour réussir, cette transition doit néanmoins être juste et reposer sur un dialogue avec l'ensemble des parties concernées, syndicats compris.

Le travail décent pour tous devrait rester l'objectif fondamental de l'OIT. Cela suppose d'identifier les secteurs qui créeront les emplois de demain, tels que les services, les soins à la personne ou l'économie verte, pour n'en mentionner que quelques-uns. Pour les pays en développement, l'investissement dans les infrastructures et la promotion de politiques industrielles génératrices d'emplois à forte valeur ajoutée devraient permettre aussi de créer des emplois plus nombreux et de

meilleure qualité dans l'industrie manufacturière et les services.

Un environnement macroéconomique qui place l'objectif du plein emploi décent au cœur des politiques économiques et sociales et vise à stimuler la demande globale est également une condition essentielle pour parvenir au travail décent pour tous. La clé du succès à cet égard réside dans la coordination des politiques, aussi bien sur le plan national, entre les ministères compétents (économie, travail, finances et commerce), que sur le plan international. Beaucoup reste à faire pour réaliser les objectifs inscrits dans la Déclaration de Philadelphie (et précisés dans la Déclaration sur la justice sociale), qui charge l'OIT d'examiner et de considérer à la lumière de l'objectif fondamental de justice sociale toutes les politiques économiques et financières. Il s'ensuit que les autres organisations internationales et régionales investies de mandats dans des domaines proches sont elles aussi tenues d'axer leurs politiques et leurs activités de conseil au niveau national sur la promotion du travail décent.

La discussion sur l'avenir du travail doit porter également sur les institutions du marché du travail nécessaires pour créer des emplois décents pour tous. A cet égard, une des priorités de notre groupe est de faire mieux reconnaître l'utilité de systèmes de négociation collective centralisés et coordonnés dans la lutte contre les inégalités de revenus. Les politiques salariales, notamment en matière de salaire minimum, et les politiques de revenus devront également occuper une place importante dans cette conversation.

C'est à juste titre que le rapport fait de l'innovation technologique une question essentielle pour l'avenir du travail. L'évolution rapide des applications des technologies de l'information et de la communication sur Internet a des incidences considérables, et souvent imprévisibles, sur l'emploi. Le dialogue social et le tripartisme sont essentiels si l'on veut maximiser les effets positifs de l'innovation technologique sur le nombre et la qualité des emplois, en prévoir les effets négatifs et adopter judicieusement des mesures correctives. Un programme de réforme ne saurait se limiter à la question du développement des compétences, aussi importante soit-elle.

Il n'est pas inutile cependant de rappeler qu'une moitié de la population mondiale n'a encore pas accès à Internet. Veiller à ce que l'intensification du déploiement d'Internet fasse partie intégrante des investissements d'infrastructure constitue donc un important enjeu de justice économique et sociale.

En ce qui concerne l'organisation du travail et de la production, l'un des principaux défis consiste à répondre à l'augmentation des formes atypiques d'emploi qui, trop souvent, conduisent à des situations dans lesquelles les travailleurs ne peuvent exercer leurs droits fondamentaux et autres droits au travail. Ces formes d'emploi ne répondent pas aux normes du travail décent et les groupes de travailleurs qui les occupent reçoivent un traitement moins favorable que les autres, ce qui conduit au développement d'un marché du travail à géométrie variable et à un creusement des inégalités, préjudiciables pour les travailleurs et la société. Nous convenons qu'il doit y avoir une certaine latitude de choix des formes d'emploi, mais à la condition que les personnes ne soient pas privées de droits au travail et à la protection sociale et que les travailleurs puissent choisir et négocier les conditions de ce choix. Ainsi,

l'OIT devrait se pencher sur le point de savoir s'il existe un juste équilibre entre l'intérêt des entreprises qui doivent réaliser des bénéfices, l'intérêt de la société en termes de stabilité et de justice sociales et le droit légitime des travailleurs à occuper un emploi décent.

L'affirmation faite dans le rapport selon laquelle on verra à l'avenir se développer diverses formes permanentes d'emploi indépendant mériterait un examen attentif. L'emploi indépendant résultera-t-il d'un choix individuel? S'agira-t-il véritablement de travail indépendant et non d'une indépendance fictive? Quel sera le niveau de revenu généré par l'emploi indépendant sachant que, actuellement, la majorité des indépendants sont en fait des travailleurs à leur compte qui luttent pour survivre et que seule une faible minorité d'entre eux sont des entrepreneurs? Nous avons aussi noté que, d'après le rapport *Emploi et questions sociales dans le monde – Tendances pour 2015*, entre 2015 et 2019 la croissance nette de l'emploi au niveau mondial correspondra, selon les estimations, pour les deux tiers à des emplois salariés.

Nous convenons que le secteur privé est une importante source d'emplois, mais l'initiative sur l'avenir du travail devrait également étudier la contribution essentielle que les services publics de qualité, les coopératives et l'économie sociale apportent à l'emploi.

L'un des éléments clés de notre discussion, nous en sommes d'accord, sera l'étude des conséquences de la «financiarisation» croissante de l'économie sur le monde du travail. Là encore, comme la Déclaration de Philadelphie lui en donne mission, il incombe à l'OIT d'examiner les effets des politiques économiques et financières sur la justice sociale.

Enfin, je voudrais formuler des observations sur la gouvernance du travail. La pierre angulaire de la gouvernance internationale du travail est l'adoption, la ratification, la mise en œuvre et le contrôle du respect des normes internationales du travail. Une société mondialisée nécessite davantage et non pas moins de réglementations, et l'état de droit requiert des lois et des systèmes judiciaires fondés sur les droits et encourageant la responsabilité qui, en cas de défaillance, garantissent des voies de recours. Les enjeux de l'initiative sur l'avenir du travail devraient aussi permettre de repérer les lacunes en matière de protection et de définir de nouvelles normes pour y répondre. Nous sommes néanmoins beaucoup plus sceptiques concernant le rôle que le rapport attribue à la responsabilité sociale des entreprises dans l'orientation du comportement de ces dernières. La responsabilité sociale des entreprises a montré ses limites pour ce qui est de réglementer le comportement des entreprises, comme en a témoigné la tragédie du Rana Plaza. Elle ne peut se substituer à l'état de droit et aux normes, même les grandes entreprises le reconnaissent aujourd'hui. L'état de droit doit aussi reconnaître le rôle de la négociation collective et la capacité des accords-cadres internationaux conclus avec les entreprises et les fédérations syndicales internationales à traiter les questions liées à la transparence, aux salaires et aux conditions de travail équitables et aux réclamations. Il s'agit de questions importantes que nous examinerons également l'année prochaine lors de la discussion générale sur les chaînes d'approvisionnement mondiales, y compris le rôle que doit jouer la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les

entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales).

Nous convenons que l'avenir des organisations syndicales et des organisations d'employeurs doit faire partie de cette initiative du centenaire. Cependant, vu le contexte d'affaiblissement du rôle du dialogue social dans le traitement des mesures de sortie de crise et plus largement des questions économiques et sociales, la discussion devrait aussi s'intéresser aux raisons expliquant cette tendance. A cet égard, nous pensons que le rôle des gouvernements ne doit pas être ignoré. Ce sont les gouvernements qui instaurent l'environnement favorable à l'existence et au développement des organisations indépendantes de partenaires sociaux. Pour que le dialogue social soit efficace, la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, doivent être ratifiées et effectivement mises en œuvre. Le fait que la moitié de la population mon-

diale vive dans des pays qui n'ont pas ratifié ces conventions et que de graves abus continuent d'être commis même dans les pays qui les ont ratifiées illustre le chemin qu'il nous reste à parcourir.

Pour conclure, l'objectif de justice sociale inscrit dans la Constitution de l'OIT reste crucial et le défi qui nous attend est de réaliser cet objectif au XXI^e siècle. Dans le monde d'aujourd'hui, les niveaux de produit intérieur brut (PIB) sont bien plus élevés qu'en 1919, pourtant les inégalités n'ont jamais été aussi exacerbées. Nous devons utiliser l'initiative sur l'avenir du travail pour démontrer qu'un autre modèle de développement est possible et que le monde du travail peut être le moteur de sociétés plus équitables et plus inclusives. Le groupe des travailleurs est prêt à prendre part à cet effort.

(La Conférence poursuit sa discussion des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général.)

TABLE DES MATIÈRES

Page

Deuxième séance

Rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général: Discussion	1
Présentation du premier rapport de la Commission de proposition	2
Déclaration des présidents du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs de la Conférence	2

.....
Le présent document a été tiré à un nombre restreint d'exemplaires afin de réduire autant que possible l'impact
sur l'environnement des activités de l'OIT et de contribuer à la neutralité climatique. Nous serions reconnais-
sants aux délégués et aux observateurs de bien vouloir se rendre aux réunions munis de leurs propres exem-
plaires afin de ne pas avoir à en demander d'autres. Nous rappelons que tous les documents de la Conférence
sont accessibles sur Internet à l'adresse <http://www.ilo.org>.
.....